



Déclaration Préalable CFE-CGC au CSE Ordinaire Septembre 2020

Au début de cette réunion, où un certain nombre de sujets concernant le fonctionnement du CSE vont être abordés, la CFE-CGC voudrait apporter quelques remarques.

La CFE-CGC note la volonté des membres du CSE de mettre en place un Règlement intérieur en amenant au fil de l'eau des modifications à ce dit règlement.

Les méthodes empiriques peuvent être intéressantes, mais peuvent amener également bon nombre de troubles et d'imprécisions, voire de risques.

Prenons la proposition de communication transmise par le secrétaire à l'ensemble des membres du CSE le 4 septembre concernant « la Connexion au site du CSE et Risque de carence du CSE »

Cette proposition de communication est ambiguë et amène de fausses informations

Dans un premier temps, elle dirige sur une page particulière d'assistance <https://assistance.ozyclub.eu/inscription-site>

Pour pouvoir s'inscrire sur le site <https://www.ausycse.fr/> clairement indiqué dans le mail.

Cette action est particulière et pose question, sachant qu'il suffit d'expliquer, comme cela était fait précédemment sur le site la procédure à suivre.

Allons plus loin...Sur quelle page s'ouvre l'URL <https://assistance.ozyclub.eu/inscription-site> ?

Sur la page d'inscription demandant toutes les informations au salarié, dont certaines extrêmement sensibles comme le RIB par exemple.

Y a-t-il la moindre information légale concernant la protection et la rectification des données sur cette page ?...La réponse est NON.

Autre question : qui a la maîtrise et l'administration du site hébergeant cette URL ?...Les responsables légaux du CSE que sont le secrétaire ou le trésorier ?...Non. Ainsi toutes les informations transmises en toute bonne foi par des salariés pensant s'inscrire au CSE, sont gérées par le dépositaire d'ozyclub, l'ex secrétaire adjoint du CE, qui au travers de son site IZY continue à proposer des offres ASC parallèles.

Monsieur le secrétaire du CSE, vous portez une responsabilité et il nous paraît particulier que vous demandiez aux membres du CSE de s'engager sur cette communication sans préciser tous les tenants et aboutissants, et sans mesurer les risques que vous faites prendre aux salariés sur ozyclub.

Nous voyons bien également au fil des mails les problématiques liées au remplacement des élus par les RS, le cas échéant sur certains votes.

Nous citerons l'article L 2314-37 du code du travail qui précise, je cite :



Déclaration Préalable CFE-CGC au CSE Ordinaire Septembre 2020

« Lorsqu'un délégué titulaire cesse ses fonctions pour l'une des causes indiquées à la présente section ou est momentanément absent pour une cause quelconque, il est remplacé par un suppléant élu sur une liste présentée par la même organisation syndicale que celle de ce titulaire. La priorité est donnée au suppléant élu de la même catégorie.

S'il n'existe pas de suppléant élu sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire, le remplacement est assuré par un candidat non élu présenté par la même organisation.

Dans ce cas, le candidat retenu est celui qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu titulaire ou, à défaut, le dernier élu suppléant.

A défaut, le remplacement est assuré par le suppléant élu n'appartenant pas à l'organisation du titulaire à remplacer, mais appartenant à la même catégorie et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le suppléant devient titulaire jusqu'au retour de celui qu'il remplace ou jusqu'au renouvellement de l'institution. »

Donc, un RS peut prendre éventuellement la place d'un élu absent, si et seulement si 'il était présent sur la liste de candidats présentés par son OS.

Est-ce le cas pour tous les RS ?

Nous constatons que les règles qui constituent le RI, pour lequel vous avez soigneusement écarté toutes nos propositions (comme éviter de répéter le Code du Travail), n'ont qu'une durée de vie très limitée. Dès qu'elles gênent une de vos pratiques, vous vous empressez de les modifier, plutôt que de vous efforcer à conformer votre pratique aux règles définies.

Ainsi, selon les versions, la composition et la présidence des commissions CSE s'adressent-elles à tous les membres élus, aux seuls élus titulaires, ou bien également aux suppléants, voire à tout salarié ... Les règles changent au fil du temps selon le candidat qui a votre préférence.

Le RI décrit longuement (exemples chiffrés donnés) comment est élue une liste de candidats par rapport à une autre, pour une commission, mais omet totalement de préciser comment sera fait l'appel à candidature. C'est plutôt pratique, mais bien peu démocratique, pour écarter les candidatures de groupes non majoritaires comme la CFE-CGC.

Le RI ne précise pas non plus les modalités de constitution des groupes de travail, comme aujourd'hui pour le point 5, ce qui va occasionner nécessairement des débats en séance.

Le RI ne précise pas non plus les limites de prise en charge des frais pour les élus. Seul est indiqué qu'il est nécessaire d'établir un « ordre de mission » signé par le secrétaire.

Nous déplorons que ce RI avec ses lacunes et sa géométrie variable ne soit pas apte à encadrer et fluidifier le fonctionnement d'un CSE digne d'élus responsables cherchant à défendre au mieux les intérêts de leurs collègues.

Aujourd'hui, la crise que nous traversons met chacun d'entre nous à rude épreuve. La pression au départ, la désorganisation de la société, le manque de moyens, les axes stratégiques non encore clairement défini, font que notre rôle de représentant du personnel est essentiel.



Déclaration Préalable CFE-CGC au CSE Ordinaire Septembre 2020

Ainsi, il est important, lorsque nous sommes saisis par des salariés, pour des problèmes de toutes natures, de bien comprendre ce qu'il se passe et avant toute action qui peut s'avérer plus destructrice que le problème lui-même de bien analyser la situation.

La CFE-CGC est dans cette dynamique et appelle la direction à maîtriser la pression mise sur les managers, cette pression pouvant avoir des effets dévastateurs, tant sur les managers eux-mêmes que sur les consultants et le personnel de structure.

Nous constatons aujourd'hui que cette pression est à son paroxysme.

La CFE-CGC espère que l'audit social en cours permettra d'améliorer le dialogue social et que la direction saura prendre en compte les remarques des organisations syndicales, quand celles-ci sont fondées et étayées.

La CFE-CGC espère que les communications de notre Directeur Général se traduise de manière visible et pérenne dans les actes.